ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME ET DE LA SOUVERIANETE ALIMENTAIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE DRAA-TAFILALET

AVIS D'ACHAT SUR BONS DE COMMANDE

CONSULTATION N° : 15/2026/DRA-DT

TERMES DE REFERENCES

Objet : Travaux de curage et de nettoyage des ouvrages hydrauliques (buses, dalots et fossés latéraux) sur la piste reliant Agoudime à Aït Merzoug – Province de Midelt

1. BORDEREAU DES PRIX – DÉTAIL ESTIMATIF (BPDE)

N° Prix	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire (DH HT)	Montant Total (DH HT)
1	Curage et nettoyage des ouvrages hydrauliques (buses, dalots) et des fossés latéraux	m³	8 000		
				TOTAL HORS TAXES (HT)	
				TVA (20 %)	
				TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES (TTC)	

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de :

2. DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DU PRIX N° 1

Prix N° 1 – Curage et nettoyage des ouvrages hydrauliques (buses, dalots) et des fossés latéraux y compris l'évacuation des dépôts.

Ce prix rémunère au mètre cube (m³), mesuré géométriquement après exécution ou par attachements contradictoires avant et après curage, l'ensemble des travaux de curage et nettoyage à sec et en eau avec mains d'œuvres et par engins des ouvrages d'assainissement existants (buses circulaires en béton armé quel que soit leur diamètres et leurs longueur , dalots en béton armé et fossés latéraux en terre ou revêtus) situés le long de la piste rurale reliant Agoudime à Aït Merzoug, dans la province de Midelt. Le curage doit être exécuté selon les règles de l'art et conformément aux indications du maitre d'ouvrage. Le prix du débroussaillage, enlèvement d'arbustes et l'évacuation des dépôts résultant de curage sont considérés réputés dans ce prix.

Toute excavation faite en trop par le prestataire sans ordre ou autorisation ne sera pas prise en considération. Le maitre d'ouvrage se réserve la possibilité de demander au prestataire le comblement à ses frais des excavations faites en trop ou de réparer à ses frais les ouvrages endommagés selon les indications du maitre d'ouvrage

Consistance des prestations incluses dans le prix :

- **Installation et signalisation de chantier :** La mise en place, l'entretien et le repli de la signalisation temporaire de chantier adaptée à la piste rurale et aux conditions de circulation locale, garantissant la sécurité des usagers et du personnel.
- **Dégagement et débroussaillage :** L'arrachage, le fauchage et l'enlèvement de toute végétation, broussailles, racines, arbustes, roseaux ou embâcles obstruant les têtes d'ouvrages (entrées et sorties), les puisards et le fil d'eau des fossés.
- **Curage mécanique et manuel :** Le curage par moyens mécaniques appropriés (pelle hydraulique, tractopelle) des fossés latéraux et des abords immédiats des ouvrages, complété par un curage manuel soigné à l'intérieur des buses et des dalots (y compris ceux de faible section ou d'accès difficile) afin d'extraire la totalité des dépôts de terre, sables, limons, gravats, pierres et alluvions accumulés, jusqu'au rétablissement complet du profil hydraulique et du radier d'origine.
- **Nettoyage et finition des ouvrages :** Le raclage, le balayage et, le cas échéant, le lavage final des radiers, piédroits, têtes d'ouvrages et murs en aile afin d'assurer un écoulement libre et optimal des eaux pluviales.
- **Chargement, transport et mise en dépôt :** Le chargement des matériaux de curage extraits, leur transport quelle que soit la distance vers des lieux de dépôt agréés par le Maître d'Ouvrage (en dehors des zones d'écoulement des eaux, des lits d'oueds et des terrains agricoles riverains), ainsi que le régalage et le nivellement soigné de ces déblais.
- **Sujétions particulières :** Toutes les sujétions liées à l'accès en zone montagneuse et rurale, au travail en présence d'eau, d'humidité ou de boue, à la protection des ouvrages existants contre toute dégradation lors des manœuvres d'engins, ainsi que la remise en état parfaite des abords après achèvement des travaux.

Mode d'évaluation et de règlement :

Le volume à prendre en compte pour le règlement résulte des relevés géométriques ou métrés contradictoires établis conjointement par le représentant du Maître d'Ouvrage et l'Entreprise avant le démarrage des travaux et après achèvement du curage de chaque tronçon ou ouvrage. Ce prix s'applique au mètre cube de matériaux réellement curés et évacués.

LU ET ACCEPTE PAR

Fait à ....., le.....